

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☒ Les parties privatives

☒ Avant la vente

☒ Occupées

☐ Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☐ Avant travaux

C Adresse du bien

34 rue Paul DOUMER

59730 BRIASTRE

D Propriétaire

Nom :

Adresse : 34 rue Paul DOUMER 59730 BRIASTRE

E Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics

Adresse : 237 rue Nationale

Qualité : Mandataire

59000 LILLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Modèle de l'appareil : XLp 300

Date du dernier chargement de la source : 17/02/2014

N° de série : 18453

Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : LERNON 3124 30.03.18 P

Date du rapport : 30/03/2018

Date du constat : 30/03/2018

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
63	0	0 %	63	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature


SARL Delhommez Diagnostics
980 bois d'achelles, 59223 Roncq
RCS: Rbx Tg 502 256 606

Cabinet : Delhommez Diagnostics

Nom du responsable : Hervé Delhommez

Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A.

Police : MMA 114.231.812

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° : 3124 30.03.18 P 1/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b

980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
---	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 5

RESULTATS DES MESURES 6

COMMENTAIRES 10

LES SITUATIONS DE RISQUE 10

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 10

ANNEXES 11

NOTICE D'INFORMATION	11
----------------------------	----

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **Hervé DELHOMMEZ**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,**

Numéro de Certification de qualification : **CPDI 2158**

Date d'obtention : **10/03/2018**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T590924**

Date d'autorisation : **28/11/2014**

Nom du titulaire : **DELHOMMEZ**

Expire-le : **09/11/2019**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DELHOMMEZ**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **NITON**

Concentration : **1,04 mg/cm²**

N° NIST de l'étalon : **P/N 500-934**

Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	30/03/2018	1,2
En fin du CREP	129	30/03/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**

Coordonnées : **NC**

Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **NC - Antérieur au 1er janvier 1949**

Nombre de cages d'escalier : **1**

Nombre de bâtiments : **1**

Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **34 rue Paul DOUMER 59730 BRIASTRE**

Bâtiment :

Type : **Maison**

Entrée/cage n° :

Etage : **Rez de chaussée**

Nombre de Pièces : **4**

Situation sur palier :

N° lot de copropriété : **NC**

Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

Référence Cadastre : **A 541**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est ☒ Propriétaire

☐ Locataire

☐ Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Nom :

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Chambre 2	1er Etage
2	Chambre 1	1er Etage
3	Palier	1er Etage
4	Cage escalier 1	RDC
5	Bureau	RDC
6	Salon	RDC
7	Séjour	RDC
8	Cuisine	RDC
9	Cellier	RDC
10	WC	RDC
11	SDB	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Cave grenier annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° : 3124 30.03.18 P 4/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Corrosif (C)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Chambre 2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
9	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
10					Milieu	ND		0		neant	
11	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
12					Milieu	ND		0,01		neant	
7	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
8					Milieu	ND		0		neant	
13	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
14					Milieu	ND		0,01		neant	
5	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
6					Milieu	ND		0		neant	
3	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
4					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Chambre 1 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
21	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
22					Milieu	ND		0		neant	
23	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
24					Milieu	ND		0,01		neant	
19	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
20					Milieu	ND		0		neant	
25	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
26					Milieu	ND		0,01		neant	
17	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
18					Milieu	ND		0		neant	
15	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
16					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Palier (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
33	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
34					Milieu	ND		0		neant
31	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
32					Milieu	ND		0		neant

Rapport N° : 3124 30.03.18 P 6/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

35	B	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
36					Milieu	ND		0,01		neant	
29	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
30					Milieu	ND		0		neant	
27	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
28					Milieu	ND		0		neant	
37	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
38					Milieu	ND		0,01		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cage escalier 1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
48	A	Contre marche	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
51					Milieu	ND		0		neant	
47	A	Marche	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
50					Milieu	ND		0,01		neant	
45	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
46					Milieu	ND		0		neant	
43	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
44					Milieu	ND		0		neant	
49	C	Limon	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
52					Milieu	ND		0,01		neant	
41	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
42					Milieu	ND		0		neant	
39	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
40					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Bureau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
59	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
60					Milieu	ND		0		neant
57	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
58					Milieu	ND		0		neant
55	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
56					Milieu	ND		0		neant
61	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
62					Milieu	ND		0,01		neant
53	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
54					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salon (RDC)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° 3124 30.03.18 P 7/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
69	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
70					Milieu	ND		0		neant	
67	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
68					Milieu	ND		0		neant	
65	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
66					Milieu	ND		0		neant	
71	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
72					Milieu	ND		0,01		neant	
63	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
64					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
79	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
80					Milieu	ND		0		neant	
81	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
82					Milieu	ND		0,01		neant	
77	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
78					Milieu	ND		0		neant	
83	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
84					Milieu	ND		0,01		neant	
75	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
76					Milieu	ND		0		neant	
73	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
74					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
91	A	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
92					Milieu	ND		0		neant
93	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
94					Milieu	ND		0,01		neant
89	B	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
90					Milieu	ND		0		neant
95	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
96					Milieu	ND		0,01		neant
87	C	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
88					Milieu	ND		0		neant

Rapport N° : 3124 30.03.18 P 8/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

85	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
86					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
104					Milieu	ND		0		neant
101	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
102					Milieu	ND		0		neant
105	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
106					Milieu	ND		0,01		neant
99	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
100					Milieu	ND		0		neant
97	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
98					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
113	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
114					Milieu	ND		0		neant	
115	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
116					Milieu	ND		0,01		neant	
111	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
112					Milieu	ND		0		neant	
109	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
110					Milieu	ND		0		neant	
107	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
108					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic			5		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
123	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
124					Milieu	ND		0		neant
125	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
126					Milieu	ND		0,01		neant
121	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
122					Milieu	ND		0		neant
127	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
128					Milieu	ND		0,01		neant

Rapport N° 3124 30.03.18 P 9/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

119	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
120					Milieu	ND		0		neant
117	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
118					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Rapport N° : 3124 30.03.18 P 10/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastre : **Section A n°541**
Date du Permis de Construire : **1930**
Adresse : **34 rue Paul Doumer**
59730 BRIASTRE

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **Monsieur LERNON BRUNO**
14 rue Paul Doumer
59730 BRIASTRE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SA CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE**
Adresse : **Service Contentieux 1 rue du Dôme**
67000 STRASBOURG
Qualité : **Banque**

Documents fournis : **Néant**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **LERNON 4619 30.03.18 A**
Le repérage a été réalisé le : **30/03/2018**
Par : **DESBUISSON Victor**
N° certificat de qualification : **CPDI 2557 Version 003**
Date d'obtention : **17/01/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.CERT

Date d'émission du rapport : **30/03/2018**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **ITGA**
Adresse laboratoire : **Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-0913**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance : **6794707604**
Date de validité : **31/08/2018**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à **LILLE** le **30/03/2018**

Cabinet : **AXIMO Diagnostics**

Nom du responsable : **DESBUISSON Jacques**

Nom du diagnostiqueur : **DESBUISSON Victor**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone : 03 20 40 01 40
Télécopie : 03 20 99 06 32
Mobile : 06 32 92 03 02

4619 30.03.18 A 1/33

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail : j.desbuisson@wanadoo.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	11
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	11
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	13
ANNEXE 2 – CROQUIS	18
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	20
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	30
ATTESTATION(S)	32

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Cuisine	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
2	Dégagement	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
3	Douche	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Salle de Bains	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	WC	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide	A	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Atelier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Palier	1er	Couverture	A	Ardoises Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
16	Chambre	1er	Couverture	A	Ardoises Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Cuisine	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
2	Dégagement	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
3	Douche	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
4	Salle de Bains	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
5	WC	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
			Conduit de fluide	A	Fibre ciment
12	Atelier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
14	Palier	1er	Couverture	A	Ardoises Fibre ciment
16	Chambre	1er	Couverture	A	Ardoises Fibre ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/03/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

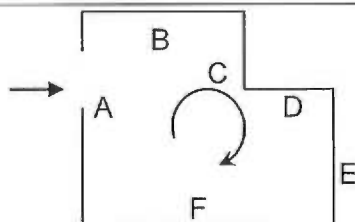
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Dégagement	RDC	OUI	
3	Douche	RDC	OUI	
4	Salle de Bains	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Séjour	RDC	OUI	
7	Descente cave	RDC	OUI	
8	Cave	1er SS	OUI	
9	Escalier	RDC	OUI	
10	Salon	RDC	OUI	
11	Bureau	RDC	OUI	
12	Atelier n°1	RDC	OUI	
13	Atelier n°2	RDC	OUI	
14	Palier	1er	OUI	
15	Grenier	1er	OUI	
16	Chambre	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RDC	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Lambris Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Dégagement	RDC	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Lambris Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Douche	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Salle de Bains	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
5	WC	RDC	Mur	A	Lambris PVC
			Mur	B	Lambris PVC
			Mur	C	Lambris PVC
			Mur	D	Lambris PVC
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Séjour	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Descente cave	RDC	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Cave	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Briques
			Plancher	Sol	Béton
9	Escalier	RDC	Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
10	Salon	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Bureau	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie

Amiante

4619 30.03.18 A

9/33

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Atelier n°1	RDC	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plancher	Sol	Béton
13	Atelier n°2	RDC	Mur	A	Parpaing
			Mur	B	Parpaing
			Mur	C	Parpaing
			Mur	D	Parpaing
			Plafond	Plafond	Bac acier
14	Palier	1er	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
15	Grenier	1er	Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
16	Chambre	1er	Mur	D	Briques
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	A	Placo/Tapisserie
			Mur	B	Placo/Tapisserie
			Mur	C	Placo/Tapisserie
			Mur	D	Placo/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Cuisine	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
2	Dégagement	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Douche	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Salle de Bains	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
5	WC	RDC	Couverture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide	A	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Atelier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Palier	1er	Couverture	A	Ardoises Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
16	Chambre	1er	Couverture	A	Ardoises Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flochage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ERMON	ERMON 4619 30.03.18	RDC - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ERMON	ERMON 4619 30.03.18	RDC - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ERMON 4619 30.03.18 A

13/33

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	1er - Palier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	RDC - Atelier n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	1er - Chambre
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	1er - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Néant
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	RDC - Dégagement
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

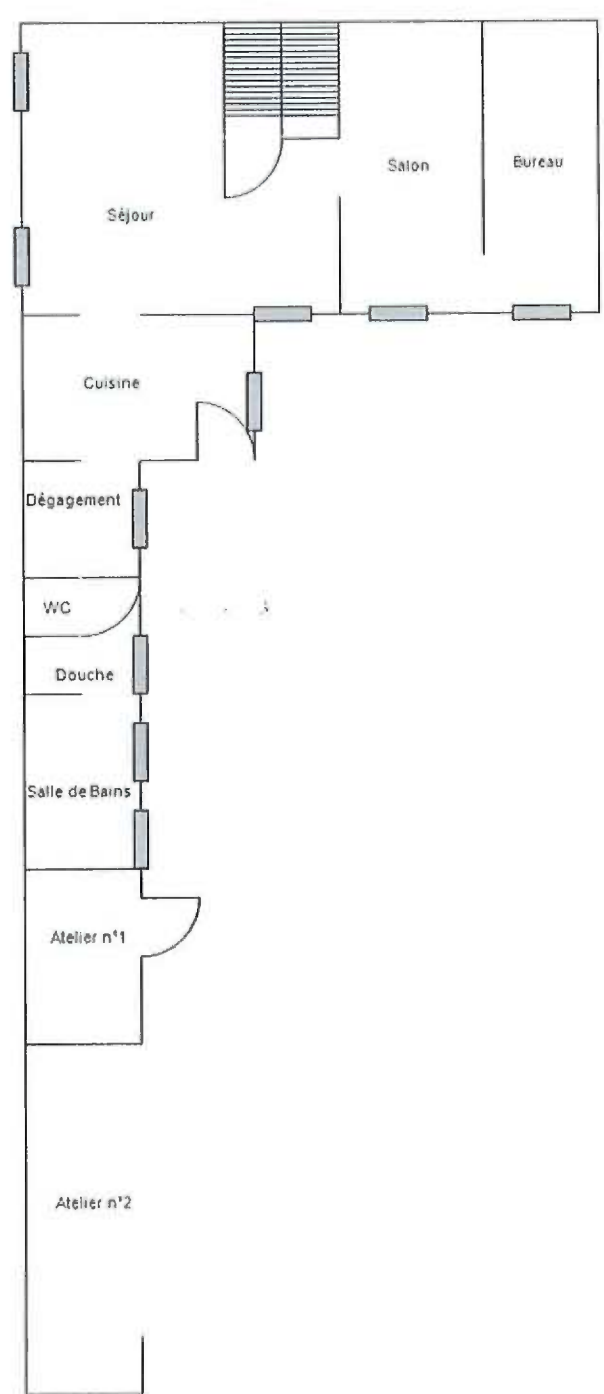
ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	RDC - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	[REDACTED] 4619 30.03.18	RDC - Douche
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Couverture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

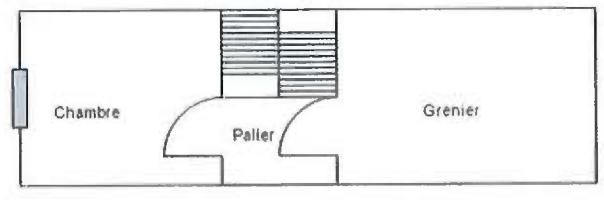
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier : 4619 30.03.18			Adresse de l'immeuble : 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE		
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis RDC/N+1		

RDC



N+1



4619 30.03.18 A

18/33

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :		4619 30.03.18		Adresse de l'immeuble :	
N° planche :		2/2		Version : 0	
Type :		Croquis		Bâtiment – Niveau :	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		Croquis Toiture	

	Ardoises Fibre ciment Présence d'amiante
	Fibre ciment (Plaques ondulées) Présence d'amiante
	Conduit Fibre ciment Présence d'amiante

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐		Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagement
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Dégagement
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Douche
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Douche
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒			EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
	Généralisée ☐			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	ERNON 4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
	Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1	
	Matériau dégradé ☐	Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
Généralisée ☐		AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Atelier n°1
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Atelier n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Palier
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises Fibre ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Palier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	ERNUM 4619 30.03.18 A
Date de l'évaluation	30/03/2018
Bâtiment	Maison individuelle 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Ardoises Fibre ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Chambre
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

4619 30.03.18 A

30/33

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC
COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article
R 271-2 et suivants du code de la construction et de
l'Habitation

Nous soussignés, **AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex**, attestons, que **Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE** a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de **300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Énergétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 28 Août 2017.

SATEC

Paris B 784 393 725

73, rue Cambacérès

75008 Paris Cedex 08

01 42 80 15 03

01 42 80 59 32

GROUPE SATEC - 24, RUE CAMBACÈRES - 75008 PARIS CEDEX 08 - TEL: 01 42 20 15 03 - FAX: 01 42 80 59 32
SAS de Courtage d'Assurances au capital social de 30 514 903 25 € (subordonné detenu à plus de 10% par AXA)
RCS PARIS 824 395 725 - Régistre des Intermédiaires d'Assurance n°02076045 - SIRET: 824 395 725 0001
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), 41, rue Fénélon - 75496 Paris Cedex 02
N°Afectation au commerce: SATEC B 20281395/25
(Rég. le 14/08/2017 de souscription SATEC, selon les modalités énoncées dans les présentes)

4619 30.03.18 A

32/33

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticqueur

N° CP02557 Version 003

Au vu duquel, Philippe TRONAU, Directeur Général d'ILCERL, atteste que :

Monsieur DESBUISSON Michel

Est titulaire d'un diplôme d'Etat d'expert (D.E.) de qualification (CP) 02 09 01 dispositif de certification de compétence relatif aux diagnostics immobiliers pour les ventes immobilières.

Autorité de certification	Autorité de Certification
Date d'effet	11/01/2018 - Date d'expiration : 10/01/2021
Domaine	Etat de l'habitation, diagnostics obligatoires
Date d'effet	31/12/2018 - Date d'expiration : 30/12/2021
Catégorie	Etat de l'habitation, diagnostics obligatoires
Date d'effet	1er/12/2017 - Date d'expiration : 10/12/2022

En fin de qualification et/ou d'expiration, pour valoir et servir de preuve de qualification et/ou d'expiration, le 10/01/2018.

+

Le présent certificat est délivré par l'Association Française des Experts de la Construction (A.F.E.C.) à l'issue d'un processus de certification de compétence relatif aux diagnostics immobiliers pour les ventes immobilières. Ce processus de certification de compétence est régi par le Règlement de l'A.F.E.C. et par le Règlement de l'Ordre National des Experts de la Construction (O.N.E.C.). Le présent certificat est délivré à Monsieur DESBUISSON Michel, titulaire d'un diplôme d'Etat d'expert (D.E.) de qualification (CP) 02 09 01 dispositif de certification de compétence relatif aux diagnostics immobiliers pour les ventes immobilières. Le présent certificat est délivré à Monsieur DESBUISSON Michel, titulaire d'un diplôme d'Etat d'expert (D.E.) de qualification (CP) 02 09 01 dispositif de certification de compétence relatif aux diagnostics immobiliers pour les ventes immobilières. Le présent certificat est délivré à Monsieur DESBUISSON Michel, titulaire d'un diplôme d'Etat d'expert (D.E.) de qualification (CP) 02 09 01 dispositif de certification de compétence relatif aux diagnostics immobiliers pour les ventes immobilières.

ILCERL
Institut de l'Expertise
Certification de performance
Diagnosticqueur
Pour en savoir plus : www.ilcerl.fr

400 200 000 - Boulevard D. M. de la République - 59000 Lille



100 000 000 €

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 4619 30.03.18 Valable jusqu'au : 29/03/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1930 Surface habitable : 76 m²	Date du rapport : 30/03/2018 Diagnosticteur : DESBUISSON Jacques Signature :  AXIMO DIAGNOSTICS 237, rue Nationale - 59800 Lille RCS Lille 491 206 751
Adresse : 34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE INSEE : 59108 Etage : N° de Lot : Propriétaire : Nom : Monsieur LERON BRUNO Adresse : 4 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE	Référence ADEME : 1859V1003271V Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE				
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015				
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	Logement
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore		Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines	Poêle bois	Chauffe-eau vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Entre solives bois avec ou sans remplissage	Poêle bois: 22.83 m²	Ventilation par ouverture de fenêtres
Combles aménagés sous rampants		
Bois sous solives bois		
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	
Porte 2	Bois Opaque pleine	
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	
Fenêtre 3	brique de verre creuse	
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Inconnu	☐ Oui ☐ Non ☒ Non requis	
Voutains en brique ou moellons		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
Poêle bois		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangesurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 1	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *

* Taux pouvant être majoré

Commentaires :

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Etablissement du rapport :

Fait à LILLE le 30/03/2018

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de police : 6794707604

Date de validité : 31/08/2018

Date de visite : 30/03/2018

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI 2374

Date d'obtention : 01/08/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **NORD**Commune : **BRIASTRE (59730)**Adresse : **34 rue Paul Doumer**

Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble :

☐ Appartement☒ Maison individuelle

Propriété de :

Monsieur LERNON BRUND
34 rue Paul Doumer
59730 BRIASTRERéf. Cadastre : **Section A n°541**

■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : **1930**

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **ERDF**Rapport n° : **ERNON 4619 30.03.18 ELEC****B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

■ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Monsieur LERNON BRUND**Adresse : **34 rue Paul Doumer**
59730 BRIASTRE

■ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒Autre le cas échéant (préciser) ☐**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

■ Identité de l'opérateur :

Nom : **DESBUISSON**Prénom : **Victor**Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**Adresse : **237, rue Nationale****59800 LILLE**N° Siret : **491 206 751 00019**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**
le 27/12/2013 , jusqu'au 26/12/2018

N° de certification : **CPDI 2557 Version 003**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

4619 30.03.18 ELEC

2/9

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.			
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.			
B.3.3.3 a)	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.			
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).			
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.6 b)	Au moins un élément conducteur tel que CANALISATIONS métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air est utilisé comme CONDUCTEUR DE PROTECTION.			
B.3.3.6 c)	La section du CONDUCTEURS DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.			
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une			

	douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir

4619 30.03.18 ELEC

5/9

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'ordre selon la norme NF C16-600 - Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, et n'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. »
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter donc le cache du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. »
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. »
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à basse tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à visiter. »
- « Le nombre TBTS de la source n'a pas pu être repéré. »
- « Le calibre de ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 125 A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « avant-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle. »
- « Toute autre situation, adaptée à l'installation, dérivant de ou les impossibilités de procéder aux (s) contrôle(s) concerné(s). »

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 30/03/2018

Date de fin de validité : 29/03/2021

Etablissement de l'état Le 30/03/2018

Nom : DESBUISSON Prénom : Victor

Signature de l'opérateur :

AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale - 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur une installation électrique, de diriger la totalité du courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur insuffisance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection suffisante contre l'accès aux parties sous tension ou les possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositifs différentiels (à) à sensibilité variable protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou d'un circuit menacé, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. Ceci se fait notamment lors de la détection occasionnelle (telle que fuite de courant ou détecteur de matériel) l'imprudence ou la négligence, la rupture de conducteurs de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des matériels électriques de protection contre les risques électriques. Socles de prise de courant de type à puits : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une fente d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou électrisation, voire électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnosticheur

N° CP02557 Version 303

Je soussigné, Philippe THOMAS, Directeur Général d'I.C.E.r.t., atteste que :

Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié selon le référentiel I.C.E.r.t. (révisé en 2011) de la qualification de diagnosticheur (niveau 1) des diagnostics immobiliers pour les maisons individuelles.

Année de certification : Année Sans Qualification
Date d'effet : 17/12/2013 - **Date d'expiration :** 16/12/2015

Branches : Filière de formation immobilière diagnosticheur
Date d'effet : 27/12/2013 - **Date d'expiration :** 26/12/2015

Spécialité : Filière de formation immobilière diagnosticheur
Date d'effet : 19/12/2013 - **Date d'expiration :** 18/12/2015

Le présent certificat est délivré, pour valoir en tant que tel, à compter de la date de son effet à l'expiration de sa validité.

Le présent certificat est délivré par l'Institut Français de l'Évaluation et de la Certification (I.F.E.C.) à la demande de l'Association Française des Experts de la Construction et de l'Habitat (A.F.E.C.H.). L'I.F.E.C. est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de promouvoir l'évaluation et la certification dans le secteur de la construction et de l'habitat. L'A.F.E.C.H. est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de promouvoir l'expertise immobilière. Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2003-1211 du 18 décembre 2003 relative à la réforme de l'évaluation et de la certification, et de la loi n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 relative à la réforme de l'expertise immobilière. Le présent certificat est délivré en vertu de la loi n° 2003-1211 du 18 décembre 2003 relative à la réforme de l'évaluation et de la certification, et de la loi n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 relative à la réforme de l'expertise immobilière.

I.C.E.r.t.
Institut Français de l'Évaluation et de la Certification

Certificat de qualification
Diagnosticheur
Niveau 1 des diagnostics immobiliers

Site I.C.E.r.t. : www.ice-rt.com - Site de la Fédération : www.afec-h.com



FNECI 2013

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de lot :
 Référence Cadastre : **Section A n°541**

Adresse : **34 rue Paul Doumer 59730 BRIASTRE**

Propriété de : **Monsieur LERNON BRUN**
34 rue Paul Doumer
59730 BRIASTRE

Mission effectuée le : **30/03/2018**

Date de l'ordre de mission : **14/03/2018**

N° Dossier : **4619 30.03.18 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 75,81 m²

(Soixante-quinze mètres carrés quatre-vingt-un)

Commentaires : **Néant**

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
Cuisine	RDC	10,37 m²
Dégagement	RDC	4,61 m²
Douche	RDC	1,74 m²
Salle de Bains	RDC	5,23 m²
WC	RDC	0,88 m²
Séjour	RDC	22,83 m²
Salon	RDC	11,87 m²
Bureau	RDC	9,57 m²
Palier	1er	2,28 m²
Chambre	1er	6,43 m²
Total		75,81 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Descente cave	RDC	0,00 m²	Non mesurée
Cave	1er SS	15,85 m²	
Escalier	RDC	0,00 m²	Non mesuré
Atelier n°1	RDC	7,37 m²	
Atelier n°2	RDC	11,80 m²	
Grenier	1er	9,93 m²	
Total		44,95 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le **30/03/2018**

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

AXIMO DIAGNOSTICS
 Le Technicien :
Jacques Desbuisson
 237 - rue Nationale - 59800 Lille
 03 20 40 01 40

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



4619 30.03.18 C

2/2

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 4619 30.03.18
 Réalisé par Jacques DESBUISSON
 Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 3 avril 2018 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 du 21 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 34 Rue Paul Doumer
 59730 Briastre

Vendeur



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	16/06/2017	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 21/03/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/04/2018

2. Adresse

34 Rue Paul Doumer
59730 Briastre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remous de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Météorites ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Risque de feu ☐ Risque d'incendie ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risques miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ Radioactivité ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet balistique ☐ Projection ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible (très faible)
zone 5 zone 4 zone 3 ☒ zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☐

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☐ sans objet ☒
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
Extrait du Zonage réglementaire PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017

Parties concernées

Vendeur à le
Acquéreur à le

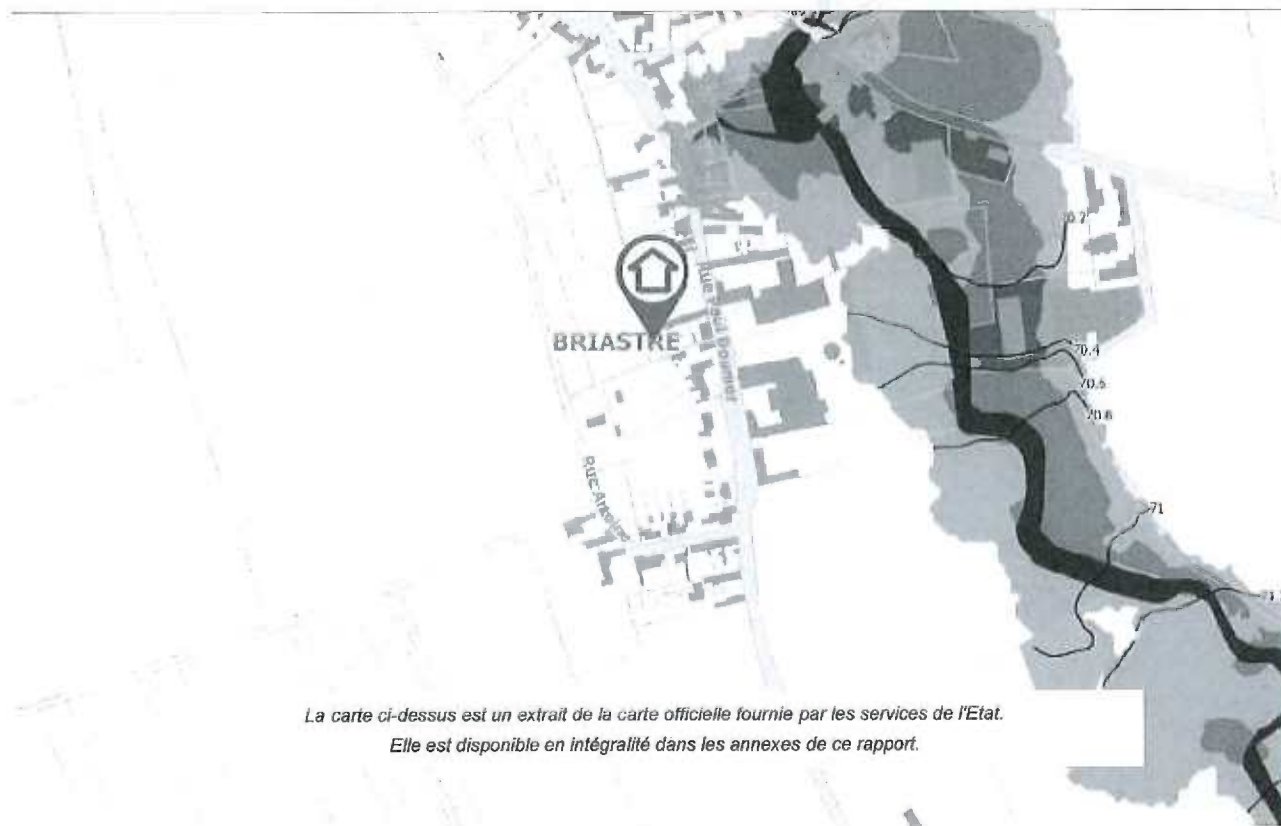
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le
16/06/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Mouvement de terrain	01/02/2016	08/02/2016	27/12/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Briastre

Adresse de l'immeuble :
34 Rue Paul Doumer
59730 Briastre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

LE NOUVEAU

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 03/04/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 21 mars 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

**Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens
Immobiliers situés sur la commune de Briastre**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Briastre** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Briastre**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Briastre** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Briastre** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Briastre**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Briastre**, le Sous-préfet de Cambrai, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS

